

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE FREJUS

PALAIS DE JUSTICE - RUE JEAN JAURES
83618 FREJUS CEDEX - TEL 04.94.53.61.68 10H12H 14H15H
Sclart Y ET N COUTANT RCS FREJUS 410077820 96D127
INTERNET : WWW.INFOGREFFE.FR

S.A.S. NICOLAS DUVAL PROMOTIONS
682 BD. GEORGES CLEMENCEAU
SAINT RAPHAEL
83700 SAINT RAPHAEL

V/REF :

N/REF : 2000 B 66 / 2007-A-238

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE FREJUS certifie qu'il a reçu le 29/01/2007,

P.V. d'assemblée du 11/12/2006

- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

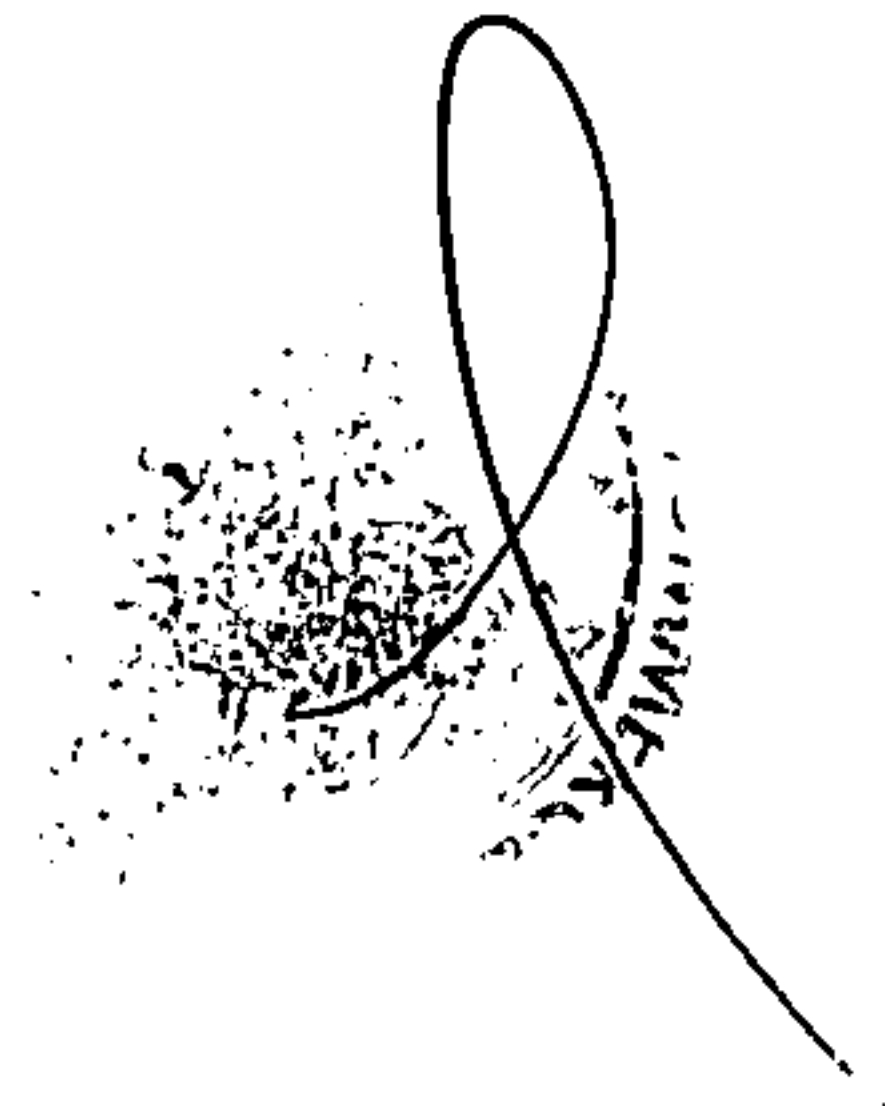
S.A.S. NICOLAS DUVAL PROMOTIONS
Société par actions simplifiée
682 BD. GEORGES CLEMENCEAU
SAINT RAPHAEL
83700 SAINT RAPHAEL

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-238 le 29/01/2007

R.C.S. FREJUS 429 456 767 (2000 B 66)

Fait à FREJUS le 29/01/2007,

Le Greffier



NICOLAS DUVAL PROMOTIONS

Société par actions simplifiée
au capital de 5.000.000 euros

Siège social : 682 bd Georges Clémenceau
83700 SAINT RAPHAEL

29 JAN. 2007

RCS : FREJUS 429 456 767

A239

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 11 DECEMBRE 2006

L'an deux mille six et le onze décembre, à dix heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre remise en mains propres le 24 novembre 2006.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Mr DUVAL Nicolas préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Mr MARTINETTI Antoine, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est présent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 2.500 actions, sur les 2.500 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la lettre de convocation des associés,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- les statuts de la Société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 juin 2006,
- le rapport de gestion du Président,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés avant la réunion de l'assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2006 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2006 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Pouvoirs.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2006 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 1.740 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à **1.868.724,43 euros** de la manière suivante :

- 1.868.724,43 euros au compte report à nouveau.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'existence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- **Monsieur POKOJ Laurent**, Centre d'Affaires Le Paladien - PORT FREJUS - 83600 FREJUS, Commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de **Monsieur MARTINETTI Antoine**, Commissaire aux comptes titulaire en raison de son départ à la retraite, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en **2012**.

La SARL ADB AUDIT, 18 avenue Gravier - Bât. Rubis A - 06100 NICE, Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de **Monsieur PAYSANT Robert**, Commissaire aux comptes suppléant, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en **2012**.

L'assemblée générale reconnaît avoir eu connaissance du fait que les Commissaires aux comptes ne sont pas intervenus dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les Sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président,

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a trailing flourish.